

M. Oberle: Madame le Président, je soulève la question de privilège pour la simple raison suivante. Elle concerne les privilèges de tous les députés qui siègent au comité des affaires indiennes et du développement du nord canadien. Nous ne pouvons nous acquitter convenablement de nos fonctions parce que le ministre n'a pas fait rapport à la Chambre pour dire dans quelle mesure cet accord avait été mis en application. C'est la raison pour laquelle je soulève la question de privilège.

Ce n'est pas la première fois que cette raison est invoquée à la Chambre. Lorsque la Chambre décide en connaissance de cause de stipuler dans une loi qu'il fait faire rapport à la Chambre chaque année, cette disposition est semblable à celle qui prévoit la présentation annuelle d'un rapport du vérificateur général ou du commissaire aux langues officielles et aux droits de la personne. Pourquoi la loi exige-t-elle que le ministre fasse rapport? C'est pour que les députés puissent exercer les fonctions découlant des responsabilités qui leur échoient quand ils acceptent de faire partie de cette institution.

Or, le ministre n'a pas fait rapport à la Chambre, comme l'exige la loi. C'est pourquoi, les membres du comité des affaires indiennes et du développement du nord canadien ainsi que tous les députés n'ont pu s'acquitter de leurs responsabilités envers ces enfants qui sont morts dans la région de Québec. Le ministre a le devoir de s'acquitter de ses responsabilités envers ceux qui vivent dans cette région dans un état de pauvreté abjecte comparable à celui des pays du Tiers monde. Je signale que lorsque les Cris ont comparu devant le comité, ils n'ont pu reconnaître leur député. Ce député sait que l'accord n'a pas été mis en application comme il se doit. Il a honte d'aller dans cette région car il craint d'être tenu responsable de certains problèmes qui s'y font sentir.

Je vous prie, madame le Président, de consulter dans le *hansard* les décisions que d'autres orateurs ont rendues à l'occasion d'autres débats. Je vous renvoie en particulier à un débat qui a eu lieu le 9 mars 1972 et au cours duquel mon ex-collègue de Peace River, M. Baldwin, a signalé à la Chambre que le vérificateur général avait négligé de faire rapport de ses constatations. Le député de Peace River à l'époque demandait que le vérificateur général soit sommé de comparaître à la barre de la Chambre. L'orateur a décidé qu'un fonctionnaire de la Couronne ou de la Chambre ne pouvait être tenu responsable de ses actions de cette façon, et qu'on ne pouvait procéder ainsi. Sa décision a été très claire. Il a dit que même si on n'avait peut-être pas porté atteinte aux privilèges des députés, que c'était tout à fait irrégulier. Là encore, il voulait parler d'un haut fonctionnaire de la Chambre et non d'un ministre. Dans le cas qui nous intéresse, madame le Président, il s'agit d'une responsabilité statutaire d'un ministre et du fait qu'il n'a pas assumé cette responsabilité.

● (1550)

C'est pourquoi, madame le Président, si vous estimez que ma question de privilège est fondée, je suis disposé à présenter la motion appropriée pour demander au ministre de comparaître

devant un comité pour répondre de sa négligence et de son mépris envers le Parlement.

Mme le Président: Je crains de ne devoir régler cette question rapidement car il ne s'agit manifestement pas d'une question de privilège. Je rappelle au député que ce n'est pas à la présidence, mais plutôt aux tribunaux, de déterminer les cas d'infraction à la loi, et je cite à cet égard le commentaire 71(5) de la 4^e édition de *Beauchesne*, que voici:

L'Orateur ne statuera pas sur des questions constitutionnelles ni sur des points de droit, même si elles se posent au titre d'une question d'ordre ou de privilège.

J'ai lu ce passage car je tiens à ce que le député comprenne que même si je lui sais gré d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre, je ne peux en aucun cas statuer. Le député a respecté la règle en signalant le problème à la Chambre et il faut espérer que la Chambre se demandera si le fait qu'une certaine chose n'ait pas été faite a nui au bon déroulement de ses travaux, mais ce n'est pas à moi d'obliger le ministre à respecter la loi. Je remercie le député d'avoir signalé la question à la Chambre.

M. Oberle: Madame le Président, une dernière remarque. Quel recours...

Mme le Président: A l'ordre. Je pense avoir dit au député quel recours s'offre à lui.

M. Oberle: Il n'y a pas de recours.

Mme le Président: Eh bien, il est inutile de compter sur la présidence, qui n'est pas habilitée à statuer.

M. Oberle: Mais l'usage veut...

Mme le Président: Je regrette, mais lorsque j'explique la situation au député, il doit écouter la présidence. Ce n'est pas à moi de statuer et le député a sûrement une connaissance et une expérience suffisantes des questions parlementaires et gouvernementales pour se renseigner sur les mesures à prendre. Je lui dis clairement qu'il est inutile de compter sur la présidence dans ce cas.

M. HAWKES—LE PROJET DE RÉIMPRIMER ET DE DISTRIBUER DES EXTRAITS DU HANSARD

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, c'est à la suite de la période des questions d'aujourd'hui, que je voudrais soulever ma question de privilège qui porte sur une réponse fournie par le premier ministre (M. Trudeau) au député de Gaspé (M. Cyr). Vous vous rappelez sans doute que le député de Gaspé avait demandé au premier ministre s'il ne voudrait pas songer à faire faire un tirage supplémentaire du numéro du 23 mars du *hansard*. Cela pour pouvoir en munir les parlementaires britanniques, et d'autres destinataires que je n'ai pas en mémoire.

J'étais tout à fait en faveur de cette idée, car dans son éloquent discours, le premier ministre avait cité des déclarations faites par le très honorable John Diefenbaker au cours du débat sur le drapeau, notamment celle où il disait que cela accuserait les divisions du pays en quelques années, ce qui n'a pas manqué de se produire. J'aimerais bien que cela soit communiqué aux parlementaires britanniques.